

Maisons-Alfort, le 28 octobre 2016

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché
pour le produit biocide K-OTHRINE FLOW 7.5
à base de deltaméthrine,
de la société Bayer

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le produit biocide K-OTHRINE FLOW 7.5 de la société Bayer dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide K-OTHRINE FLOW 7.5 est un type de produit 18¹ destiné au traitement insecticide des insectes volants et rampants, à base de 0,73 % de deltaméthrine². Il est utilisé à l'intérieur des bâtiments (écoles, hôpitaux, habitations, locaux industriels, industrie agro-alimentaire, locaux commerciaux,...) ainsi qu'en hygiène rurale (étables et bâtiments d'élevage). Le produit est appliqué par pulvérisation par des utilisateurs professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Suède, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP18 : Insecticides

² DIRECTIVE 2011/81/UE DE LA COMMISSION du 20 septembre 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la deltaméthrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit K-OTHRINE FLOW 7.5 a été évalué par la Suède. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décisions dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités suédoises et son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Après consultations de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit K-OTHRINE FLOW 7.5 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit K-OTHRINE FLOW 7.5 est efficace contre les insectes rampants dont les blattes adultes (*Blatidae*) et contre mouches domestiques adultes (*Musca domestica*) lorsqu'il est appliqué par traitement des surfaces non poreuses, aux concentrations d'emploi revendiquées.

L'efficacité du produit K-OTHRINE FLOW 7.5 n'est pas démontrée sur les insectes cibles suivants :

- Les fourmis des jardins (*Lasius niger*) : en raison d'un nombre trop faible de fourmis testées dans les essais de laboratoire et en l'absence d'essai de semi terrain, les données soumises ne sont pas en accord avec les recommandations du TNsG PT18 on product evaluation (2012).
- Les punaises de lit (*Cimex lectularius*) : en l'absence d'essai de semi-terrain et/ou de terrain requis selon le TNsG PT18 on product evaluation (2012).
- Les puces (*Ctenocephalides felis*) : en raison de biais méthodologiques dans les essais de laboratoires (absence de témoin et mode d'application inadapté). De plus aucun essai de semi terrain n'a été soumis pour cette cible, ce qui n'est pas en accord avec les recommandations du TNsG PT18 on product evaluation (2012).
- Les anthrènes car aucun essai d'efficacité n'a été soumis sur cette espèce.
- Les ravageurs des denrées stockées, en raison de biais méthodologiques dans les essais de laboratoires (absence de témoin). De plus aucun essai de semi terrain n'a été soumis pour cette cible, ce qui n'est pas en accord avec les recommandations du TNsG PT18 on product evaluation (2012).
- Les guêpes, en raison d'une efficacité démontrée trop faible (20 %) ou d'un mode d'application inadaptée. S'agissant des essais de terrain, la dose testée est supérieure à la dose revendiquée.
- Les moustiques, car seuls des essais de laboratoires ont été soumis or, selon le TNsG PT18 on product evaluation (2012), des essais de semi-terrain auraient dû être soumis.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

L'efficacité du produit K-OTHRINE FLOW 7.5 appliqué sur des surfaces poreuses n'est pas démontrée sur les mouches (*Musca domestica*) en l'absence de données d'efficacité en laboratoire sur ce type de surface.

L'efficacité du produit K-OTHRINE FLOW 7.5 n'est pas démontrée pour des applications en bâtiments d'élevage contre les mouches des étables (*Stomoxys calcitrans*). En effet aucun essai de semi-terrain ni de terrain n'ont été soumis pour cette espèce.

RESISTANCE

La deltaméthrine est un insecticide de la famille des pyréthrinoïdes. Les produits à base de deltaméthrine sont largement utilisés dans des domaines très divers : médecine vétérinaire, protection des plantes, usages biocides intérieur et extérieur, et contre de nombreux arthropodes. Des phénomènes de résistance à la deltaméthrine sont déjà rapportés dans la littérature pour de nombreux insectes, notamment la mouche domestique (*Musca domestica*)⁵, la mouche des étables (*Stomoxys calcitrans*)⁶, les moustiques du genre *Culex*⁷.

Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence parmi les populations de fourmis.

Enfin, concernant les blattes, des populations résistantes aux pyréthrinoïdes et à la deltaméthrine ont été identifiées en Europe^{8,9,10}.

En conclusion, des phénomènes de résistance à la deltaméthrine chez certains insectes revendiqués ont été clairement décrits. Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la deltaméthrine.

Il conviendra donc de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du K-OTHRINE FLOW 7.5 pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL¹¹ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit K-OTHRINE FLOW 7.5 dans les bâtiments publics et d'habitation (en application ciblée dans les fissures et crevasses, dans

⁵ Nannan L, Xin Y. Insecticide resistance and cross-resistance in the house fly (Diptera:Muscidae).J. Econ. Entomol. 93(4):1269-1275 (2000).

⁶ Salem A, Bouhsira E, Liénard E, Bousquet Melou A, Jacquiet P, Franc M. Susceptibility of two European strains of *Stomoxys calcitrans* (L.) to Cypermethrin, Deltamethrin, Fenvalerate, λ -cyhalothrin, Permethrin and Phoxim. Intern J Appl Res Vet Med. Vol. 10, N°.3, 2012.

⁷ Tahir HM, Butt A, Khan SY. Response of *Culex quinquefasciatus* to deltamethrin in Lahore district. Journal of Parasitology and Vector Biology Vol. 1 (3) pp. 019-024, October, 2009

⁸ Susceptibility of cockroaches *Blattella germanica* L. collected from hospitals to selected pyrethroid and carbamate insecticides. Gliniewicz A, Krzeminska A, Sawicka B., Roczn Panstw Zakl Hig. 1996;47(3):333-41. Polish.

⁹ The appearance of insecticide resistance in *Blattella germanica* in the German Democratic Republic [German]. Klunker R., Angew Parasitol. 1990 May; 31(2):79-93.

¹⁰ Karl-Martin Vagn Jensen, Danish Pest Infestation Laboratory, Proceedings of the First International Conference on Urban Pests. K.B. Wildey and W.H.Robinson (editors). 1993.

¹¹ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

des zones à l'abri de l'eau), ainsi que dans le bâtiments d'élevage, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit K-OTHRINE FLOW 7.5, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit K-OTHRINE FLOW 7.5 est indiqué dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation sont indiquées dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché du produit K-OTHRINE FLOW 7.5

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes rampants dont les fourmis, les punaises de lit, les puces, anthrènes, les blattes et les ravageurs des denrées Stade Adulte	Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surfaces poreuses et non poreuses	Infestations répétées Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Non Conforme Données d'efficacité insuffisantes
Insectes rampants dont les blattes (<i>Blattidae</i>) Stade Adulte	Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surface non poreuses	Infestations répétées Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Conforme
Insectes rampants dont les fourmis, les punaises de lit, les puces, anthrènes, les blattes et les ravageurs des denrées Stade Adulte	Dilution de 83 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surfaces poreuses et non poreuses	Infestations localisées Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Non Conforme Données d'efficacité insuffisantes

Insectes rampants dont dont les blattes (<i>Blattidae</i>) Stade Adulte	Dilution de 83 mL/ 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surfaces non poreuses	Infestations localisées Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Conforme
Insectes volants Mouches (<i>M. domestica</i>) et Moustiques Stade Adulte	Surfaces non poreuses Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surfaces poreuses Dilution de 83 mL/ 10 L d'eau 10 L de produit dilué / 100 m ²	Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Non Conforme Données d'efficacité insuffisantes
Mouches (<i>M. domestica</i>) Stade Adulte	Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ² Surfaces non poreuses	Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments Hygiène publique	Conforme
Mouches (<i>M. domestica, Stomoxys calcitrans</i>) Stade Adulte	Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ²	Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage Hygiène rurale	Non Conforme Données d'efficacité insuffisantes
Mouches (<i>M. domestica</i>) Stade Adulte	Dilution de 166 mL / 5 L d'eau 5 L de produit dilué / 100 m ²	Professionnels Utilisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage Hygiène rurale	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	K-OTHRINE FLOW 7.5
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Bayer S.A.S., Bayer CropScience, Environmental Science Division
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Numéro de demande	BC-TX012590-12	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S., Bayer CropScience, Environmental Science Division
	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer S.A.S., Bayer CropScience 1 avenue Edouard Herriot - Limas – BP 442 69656 Villefranche-sur-Saône France SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France Bayer Cropscience AG Industriepark Höchst (Gebäude K 607) 65926 Frankfort Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Str. 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3 II phase 396195 GIDC, Vapi Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)-alpha-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,73

2.2. Type de formulation

Suspension concentrée (SC)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...

Note	EUH 208 : Contient de la 1,2 benzisothiazole-3(2H)-one et du CMIT/MIT (5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one). Peut produire une réaction allergique.
------	---

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Contrôle des insectes rampants – infestations répétées – professionnels – utilisation à l'intérieur des bâtiments – Hygiène publique

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (lutte contre les ravageurs) Insecticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont les blattes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments (écoles, hôpitaux, habitations, locaux industriels, industrie agro-alimentaire, locaux commerciaux,...)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Quantité de produit 166 mL à diluer dans 5 L d'eau Dose d'application : 5 L/100 m ² Efficacité résiduelle de 1 à 4 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon et bidon en PEHD ¹² d'une contenance de 25 mL à 20 L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Applications dans des zones non soumises au nettoyage :
 - Pulvériser dans les fissures et les crevasses où les insectes peuvent se trouver. Une attention particulière doit être portée pour les fissures et les crevasses situées autour des portes, fenêtres, et autres points d'entrées des insectes ainsi qu'aux surfaces situées derrière et sous les appareils ménagers ou les canalisations.
 - En cas d'infestation, pulvériser les cadres de lit et les matelas ainsi que les fissures et crevasses dans les murs et sols adjacents.
- Applications dans des zones soumises au nettoyage :
 - Pulvériser seulement dans les fissures et les crevasses.

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Enlever ou couvrir les aquariums avant traitement.
- Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux.
- Ne pas pulvériser sur le linge de lit ou autres matériaux entrant directement en contact avec les occupants du lit.

¹² PEHD : polyéthylène haute densité

- Ne pas utiliser pour traiter les lits d'enfants.
- Pour les zones soumises au nettoyage, pulvériser dans les fissures et les crevasses, uniquement avec un appareil permettant une largeur maximum de la bande pulvérisée de 0,1 m. Pour ce type d'application, il est nécessaire d'utiliser un équipement de pulvérisation spécifique et de maintenir une distance appropriée par rapport aux surfaces traitées.

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Contrôle des insectes rampants – infestations localisées – professionnels – utilisation à l'intérieur des bâtiments – Hygiène publique

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (lutte contre les ravageurs)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont les blattes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments (écoles, hôpitaux, habitations, locaux industriels, industrie agro-alimentaire, locaux commerciaux,...)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Quantité de produit 83 mL à diluer dans 5 L d'eau Dose d'application : 5 L/100 m ² Efficacité résiduelle de 1 à 4 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon et bidon en PEHD d'une contenance de 25 mL à 20 L.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Applications dans des zones non soumises au nettoyage :
 - Pulvériser dans les fissures et les crevasses où les insectes peuvent se trouver. Une attention particulière doit être portée pour les fissures et les crevasses situées autour des portes, fenêtres, et autres points d'entrées des insectes ainsi qu'aux surfaces situées derrière et sous les appareils ménagers ou les canalisations.

- En cas d'infestation, pulvériser les cadres de lit et les matelas ainsi que les fissures et crevasses dans les murs et sols adjacents.
- Applications dans des zones soumises au nettoyage :
 - Pulvériser seulement dans les fissures et les crevasses.

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Enlever ou couvrir les aquariums avant traitement.
- Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux;
- Ne pas pulvériser sur le linge de lit ou autres matériaux entrant directement en contact avec les occupants du lit.
- Ne pas utiliser pour traiter les lits d'enfants.
- Pour les zones soumises au nettoyage, pulvériser dans les fissures et les crevasses, uniquement avec un appareil permettant une largeur maximum de la bande pulvérisée de 0,1 m. Pour ce type d'application, il est nécessaire d'utiliser un équipement de pulvérisation spécifique et de maintenir une distance appropriée par rapport aux surfaces traitées.

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3 Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Réduction de la population de mouches – professionnels – utilisation à l'intérieur des bâtiments – Hygiène publique

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (lutte contre les ravageurs)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments (écoles, hôpitaux, habitations, locaux industriels, industrie agro-alimentaire, locaux commerciaux,...)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Quantité de produit 166 mL à diluer dans 5 L d'eau Dose d'application : 5 L/100 m ² Efficacité résiduelle de 1 à 4 semaines

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon et bidon en PEHD d'une contenance de 25 mL à 20 L.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Applications dans des zones non soumises au nettoyage
 - Identifier où les mouches se posent et pulvériser la surface.
- Applications dans des zones soumises au nettoyage
 - Pulvériser seulement dans les fissures et les crevasses.

4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Enlever ou couvrir les aquariums avant traitement.
- Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux.
- Ne pas pulvériser sur le linge de lit ou autres matériaux entrant directement en contact avec les occupants du lit.
- Ne pas utiliser pour traiter les lits d'enfants.
- Pour les zones soumises au nettoyage, pulvériser dans les fissures et les crevasses, uniquement avec un appareil permettant une largeur maximum de la bande pulvérisée de 0,1 m. Pour ce type d'application, il est nécessaire d'utiliser un équipement de pulvérisation spécifique et de maintenir une distance appropriée par rapport aux surfaces traitées.

4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4 Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Réduction de la population de mouches – professionnels – utilisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage – Hygiène rurale

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (lutte contre les ravageurs)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des étables et bâtiments d'élevage.

Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Quantité de produit 166 mL à diluer dans 5 L d'eau Dose d'application : 5 L/100 m ² Efficacité résiduelle de 1 à 4 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon et bidon en PEHD d'une contenance de 25 mL à 20 L.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Intervalle de réentrée de 6 heures.

4.4.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- L'équipement utilisé pour les traitements doit être adapté, correctement entretenu et calibré.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Ne pas appliquer sur les surfaces poreuses.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.



5.2. Mesures de gestion de risque

- Le port de gants et d'une combinaison de protection est recommandé pendant la phase de mélange/chargement et l'utilisation du produit.
- Tenir hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Retirer les produits alimentaires.
- Couvrir les réservoirs de stockage de l'eau, les surfaces de préparation des aliments ainsi que les ustensiles de cuisine avec des protections imperméables avant le traitement.
- Ne pas dépasser 11 applications par an.
- Ne pas appliquer dans les zones pouvant être régulièrement nettoyées excepté lors des traitements des fissures et crevasses réalisés avec un appareil permettant une pulvérisation sur une zone de 0,1 m.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles si celles-ci s'enlèvent facilement et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, les eaux de rinçages du matériel, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ou les eaux de rinçage du matériel sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Protéger du gel.

6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.